

63

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48419

Convention d'objectifs partagés avec la Cité des Télécoms

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2016 relative au plan numérique éducatif départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à la mise

en œuvre d'ateliers numériques éducatifs dans les collèges breilliens ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022 relative à la validation des principes de mise en œuvre de l'appel à projets numérique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 12 juin 2023, relative au conventionnement pour des animations et ateliers numériques ;

Expose :

Dans le cadre de l'appel à projets Animations et ateliers numériques pour les collégien·nes breillien·nes, la Cité des Télécoms, fondation d'Orange SA, a proposé au Département d'Ille-et-Vilaine différents ateliers s'inscrivant dans le cadre des thématiques numériques éducatives soutenues par la collectivité pour les deux années scolaires à venir.

Malgré la validation de la convention d'objectifs entre les parties antérieurement à la Commission permanente du 12 juin 2023, le service juridique de la Cité des Télécoms a souhaité surseoir à sa signature et apporter des modifications à la convention.

La Cité des Télécoms souhaite ajouter l'article 8, spécifique à la déontologie et à la conformité. Le contenu de cet article fait référence à la charte de déontologie et la politique anticorruption de la Cité des Télécoms et ne modifie pas la finalité du projet de convention encadrant la mise en œuvre des ateliers numériques dans les collèges breilliens et le montant accordé de 7 800 € de subvention.

Il est donc nécessaire d'annuler la décision prise lors de la Commission permanente du 12 juin 2023 concernant la Cité des Télécoms.

Décide :

- d'annuler la décision relative à la Cité des Télécoms prise lors de la Commission permanente du 12 juin 2023 ;

- d'attribuer une subvention de 7 800 € à la Cité des Télécoms détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Cité des Télécoms, relative à la mise en œuvre d'animations et d'ateliers numériques éducatifs dans les collèges breilliens, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231652

Pour extrait conforme